



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 12 FÉVRIER 2024 À 19H30 À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante  
Les conseillers : M. Daniel Roy  
M. Jonathan Bédard  
Mme Lynda Cusson  
Mme Mélanie Valois  
M. Pierre Larivière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est absent : M. Michel Massé

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

#### Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

22-02-2024

#### Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

23-02-2024

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 15 janvier 2024

Il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 janvier 2024 tel que rédigé, en apportant toutefois une correction à la résolution #10-01-2024 comme suit :

(...) il est proposé **par Jonathan Bédard (...)**

Adoptée

24-02-2024

#### Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile \*\*\* à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	70 010.94\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	6 400.70\$
VOIRIE MUNICIPALE	28 894.84\$
HYGIÈNE DU MILIEU	14 025.64\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	146.19\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	23.12\$
LOISIRS ET CULTURE	9 806.62\$



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	58 548.71\$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024:	187 856.76\$

Il est proposé par Pierre Larivière  
Secondé par Jonathan Bédard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de février 2024 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

25-02-2024

### Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics est absent; la directrice générale fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois de janvier 2024 et de ceux à venir en février 2024.

#### *Opération de chargement de neige*

Une opération de chargement de neige a eu lieu le 24 janvier 2024.

#### *Visite assurance FAMQ*

Une visite de la FAMQ a été complétée afin de vérifier les installations électriques des bâtiments municipaux. Certains correctifs ont été apportés suite à la visite.

#### *Tracteur à pelouse*

Le tracteur est maintenant arrivé au garage municipal.

#### *Équipement de ramassage pour les feuilles*

Une offre de service pour un équipement de ramassage des feuilles (balayeuse) est déposée par E. Côté & Fils Inc., au montant de 3 400\$. Cet équipement est nécessaire pour effectuer le ramassage des feuilles à l'automne. L'achat est autorisé.

#### *Projet intégré rue de l'Église -Validation des conduites et poste de pompage Duchaineau*

Le directeur a assisté la firme Les Services EXP Inc., afin de prendre les mesures des niveaux des conduites pluviales et sanitaires sur la conduite en servitude sur la rue Duchaineau. L'analyse suit son cours.

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

### Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

### Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de janvier 2024

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin décembre 2023 et début janvier 2024 est déposé et une copie a été remise à tous les élus.

### Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement. Seul le rapport écrit de M. Pierre Larivière concernant la CDRN est déposé.

### Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Quatre personnes sont présentes dans l'assistance.

Adoptée



26-02-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

### Affectation d'une somme de 3 500\$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT la formation du fonds créé par la résolution #32-02-2022, fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 500\$ doit être versé au fonds en 2024, tel que requis par la loi, afin d'assurer au fonds les sommes nécessaires pour les dépenses des prochaines élections;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière  
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter une somme de 3 500\$ provenant du fonds général au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Adoptée

27-02-2024

### Reddition de comptes TECQ : politique et contrôle de gestion des coûts réalisés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire une reddition de comptes finale, comprenant tous les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2024 et que cette reddition de comptes a pour but de démontrer que toutes les conditions de versement exigées ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre une programmation de travaux finale, présentant la situation finale et comportant tous les travaux et les coûts réalisés dans le cadre de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte doit, notamment, tenir compte des coûts de travaux prioritaires réalisés et que ceux-ci doivent être répartis par année financière, selon l'exercice financier du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'année financière du gouvernement diffère de l'année financière de la Municipalité et que le conseil souhaite établir clairement sa méthode d'affectation des coûts réalisés, afin que les auditeurs puissent vérifier et valider la répartition par année financière du gouvernement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière  
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit;

1- QUE la date de réalisation des coûts, pour fins pratiques d'application de la répartition par année financière des coûts des travaux prioritaires réalisés, est considérée comme étant la date où les déboursés sont effectués, par conséquent, la date où le paiement a lieu;

2- QUE les retenues contractuelles, clairement identifiées sur les décomptes progressifs, sont considérées comme des coûts réalisés, selon la date d'approbation du décompte par la Municipalité.

Adoptée

28-02-2024

### TECQ 2019-2024 : reddition de compte finale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose les différents rapports exigés par la MAMH concernant la reddition de compte finale, laquelle doit faire l'objet d'un rapport d'audit par une firme de vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve la répartition des dépenses selon les années financières du MAMH;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois  
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport déposé par la directrice générale concernant la reddition de compte finale dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 et de soumettre le tout aux vérificateurs pour validation finale.

Adoptée



## Municipalité du Village de Roxton Falls

29-02-2024

N° de résolution  
ou annotation

### Missions d'audit du programme TECQ : offre de services de la firme FBL concernant la reddition de compte finale

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL dépose une offre de services visant à procéder à la reddition de compte finale des dépenses effectuées dans le cadre du programme TECQ pour les années 2019-2024, au montant de 2 800\$ (mandat d'audit);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels déposée par FBL s.e.n.c.r.l., au montant de 2 800\$ plus taxes, visant les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Adoptée

30-02-2024

### Radio Acton : plan publicitaire pour 2024

Il est proposé par Jonathan Bédard  
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par Radio Acton, concernant le plan publicitaire proposé pour l'année 2024, au montant de 1 020\$ plus taxes.

Adoptée

31-02-2024

### Sûreté du Québec : identification des priorités locales d'intervention pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation pour l'identification des priorités locales annuelles de la Sûreté du Québec a été complété et qu'un tableau est présenté, lequel identifie les différentes priorités, activités, clientèle visée et période de réalisation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy  
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'adopter le tableau présenté, lequel identifie, notamment, les priorités d'intervention suivantes :

- 1- Réaliser des opérations de surveillance en sécurité routière
- 2- Réaliser de activités de prévention de la criminalité
- 3- Réaliser des activités de rapprochement et de proximité

Adoptée

### MTMD-Sécurité au coin des rues Notre-Dame et du Marché : courriel reçu de Mme Louise Milette concernant le refus de l'autorisation visant l'installation d'un FRCR

La directrice générale fait lecture d'un courriel adressé à la municipalité, dans lequel la direction du MTMD informe le conseil : « qu'à court terme, la mesure à envisager reste les avancées de trottoir qui permettent d'éloigner les voitures stationnées ou arrêtées, d'améliorer la visibilité des usagers plus vulnérables à cette intersection et des véhicules en provenance des deux approches de la rue du Marché. Cette mesure permettrait également de renforcer l'aspect urbain, en créant un rétrécissement qui apporte des effets régulateurs de la vitesse. À noter que l'installation d'un dispositif de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) pourrait faire partie des solutions proposées dans le cadre du mandat. Toutefois, l'installation serait, à ce stade, prématurée puisque celle-ci doit être considérée de manière cohérente avec les différents aménagements à venir sur le tronçon. »

L'installation d'un FRCR à court terme est donc exclue. L'implantation de bollards pourrait être une alternative intéressante, mais elle n'est pas efficace en période hivernale, lors des opérations de déneigement.

### MTMD-Développement domiciliaire de la rue Notre-Dame-Suivi de la demande d'ouverture d'une nouvelle rue

La directrice générale informe les élus de l'état d'avancement du dossier de demande d'ouverture d'une nouvelle rue sur la route 222. Cette demande était accompagnée d'une demande de déplacement de la limite de vitesse de 50km/h, laquelle nécessite des analyses plus poussées et occasionnera également des délais pouvant aller jusqu'à la fin de l'été 2024. On invite également la municipalité à se préparer un plan b, advenant un refus, si les critères ne sont pas atteints.





32-02-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

### Modélisation du réseau d'égout pluvial-secteur de la rue Ste-Marguerite : suivi et interventions à venir

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale présentent les conclusions préliminaires de l'analyse et de la modélisation du réseau d'égout pluvial du secteur de la rue Ste-Marguerite, incluant les rues des Cèdres et Ste-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE différents intervenants sont en cause dans la mise en place des alternatives à envisager ayant pour but d'améliorer la gestion des eaux pluviales du secteur à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'avant d'aller de l'avant avec les solutions proposées, il est nécessaire de rencontrer certains propriétaires (60 et 65, rue Ste-Marguerite) ainsi que la Municipalité du Canton de Roxton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy  
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le maire, la directrice générale ainsi que le directeur des travaux publics afin de rencontrer les intervenants concernés, afin de discuter avec eux de la mise en place des alternatives proposées.

Adoptée

33-02-2024

### Réfection de conduites d'égouts sans tranchée par AE Services et Technologies Inc. : certificat de réception définitive des travaux et recommandation de paiement

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. dépose le décompte progressif #4, dans le cadre du projet « Réfection de conduites d'égouts sans tranchée » et recommande la libération et le paiement de la 2<sup>e</sup> moitié de la retenue au montant de 9 492.69\$ incluant les taxes, à la compagnie AE Services et Technologies Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte inclut également la documentation relative à la réception définitive des travaux en date du 31 janvier 2024, pour signature;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière  
Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le décompte progressif #4 dans le cadre du projet « Réfection de conduites d'égouts sans tranchée » et de payer la somme de 9 492.69\$ à AE Services et Technologies Inc.

Qu'il soit également autorisé la réception définitive des travaux, en date du 31 janvier 2024.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Gagné, soit par la présente résolution autorisée à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

34-02-2024

### Entente promoteur avec 9439-6520 Québec Inc. (prolongement des rues Duval et Cabana) : officialisation de la réception provisoire des travaux au 1<sup>er</sup> février 2024 et dépôt du cautionnement d'entretien

CONSIDÉRANT la résolution #16-01-2024, par laquelle le conseil accepte de procéder à la réception provisoire des travaux de prolongement des rues Duval et Cabana, conditionnellement à ce que le promoteur produise certains documents manquants;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE les documents ont été déposés conformément à l'entente promoteur, dont le cautionnement d'entretien d'une valeur de 4 980\$, valide pour une durée d'une année à compter de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié de cession a été signé devant la notaire Sonia Lacasse le 1<sup>er</sup> février 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un chèque de 24 900\$ en date du 6 novembre 2023 par le promoteur, en guise de cautionnement d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaitait déposer également en argent le cautionnement d'entretien d'une valeur de 4 980\$ et qu'il a autorisé la municipalité à lui rembourser la somme de 19 920\$, en guise de remboursement du cautionnement d'entretien (24 900\$- 4980\$=19 920\$);

CONSIDÉRANT QUE le remboursement a été effectué lors de la signature de l'acte notarié de cession, M. Samuel Bérard ayant signé un accusé réception de la transaction, au nom de la compagnie 9439-6520 Québec Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la réception provisoire des travaux visant le prolongement des rues Duval et Cabana en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le tout selon les dispositions contenues dans l'entente promoteur signée avec la compagnie 9439-6520 Québec Inc.

Que le cautionnement d'entretien prévu à l'article 6. B) ii. de l'entente promoteur soit limité à une période d'une année au lieu de deux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Adoptée

35-02-2024

Rond de virage de la rue Duval (lot #6 473 300) et prolongement de la rue Cabana et son rond de virage (lot #6 473 301) : ouverture à la circulation

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement réalisés par le promoteur sur les lots #6 473 300 et #6 473 301, sont terminés et que la Municipalité est maintenant propriétaire de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire consacrer le caractère public de ces deux portions de rue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy  
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les lots suivants soient ouverts à la circulation publique et utilisés comme rues publiques, faisant partie du domaine public de la Municipalité;

- Lot #6 473 300 - Rond de virage de la rue Duval
- Lot #6 473 301 - Prolongement de la rue Cabana et son rond de virage

Adoptée

36-02-2024

Règlement numéro 01-2024, modifiant le règlement de permis et certificats numéro 268-2003 de la municipalité de Roxton Falls

Préambule

Considérant que le conseil de la municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de permis et certificats numéro 268-2003 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

Considérant que le conseil souhaite modifier la grille des tarifs applicables aux certificats d'autorisation, aux permis de construction et autres permis et au permis de lotissement ;

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de permis et certificats, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Lynda Cusson lors d'une séance du conseil tenue le 15 janvier 2024 ;

Par conséquent,

Il est proposé par, Jonathan Bédard

Appuyé par Mélanie Valois

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

### Article 1

#### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 01-2024 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 268-2003 de la municipalité de Roxton Falls».

### Article 2

#### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Article 3

#### Grille des tarifs

L'article 9.1 « grille des tarifs » du chapitre 9 intitulé TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS, du règlement de permis et certificats numéro 268-2003 est modifié :

- a) par le remplacement des 3 grilles de tarifications par les 3 grilles de tarification comme suit :

Certificats d'autorisation	
Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	25\$
Excavation du sol dans le but d'en faire le commerce	25\$
Opération de déboisement	25\$
Déplacement d'une construction	
Bâtiment principal	50\$
Autre bâtiment	25\$
Démolition d'une construction	
Bâtiment principal	50\$
Autre bâtiment	25\$
Réparation d'une construction	25\$
Installation ou réparation d'une enseigne	25\$
Installation d'une piscine (creusée ou hors terre)	25\$
Réalisation d'un ouvrage sur les rives, le littoral	25\$



## Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution  
ou annotation

Permis de construction et autres permis	
Construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel	25\$ pour la première tranche de 5 000\$ de travaux plus 1\$ par 1 000\$ de valeur des travaux supérieur à 5 000\$  Maximum 150\$
Construction d'un nouveau bâtiment principal commercial, industriel, public ou agricole	50\$ pour la première tranche de 10 000\$ de travaux plus 1\$ par 1 000\$ de valeur des travaux supérieure à 10 000\$  Pas de maximum
Construction de tout autre bâtiment	25\$
Travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement	25\$
Installations de traitement des eaux usées (fosse septique et/ou champ d'épuration)	25\$
Aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine	25\$

Permis de lotissement	
Opération cadastrale	25\$ par lot

### Article 4

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 12 FÉVRIER 2024.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 15-01-2024  
Projet de règlement adopté le : 15-01-2024  
Règlement adopté le : 12-02-2024  
Règlement transmis à la MRC le  
(pour information-approbation non requise): 22-02-2024  
Entrée en vigueur le : 22-02-2024  
Avis d'entrée en vigueur donné le : 22-02-2024

Adoptée



37-02-2024

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

Règlement #05-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption

### Préambule

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage n° 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, les projets intégrés dans la zone à dominance commerciale n° 206;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : Résolution n° 466-09-2023);

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Lynda Cusson lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélanie Valois,

Appuyé par Jonathan Bédard

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### Article 1

##### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 05-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls ».

#### Article 2

##### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### Article 3

##### Projet intégré

L'article 14.5 du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls est modifié :

- 1) par le remplacement du tableau du paragraphe d) par le suivant :

	<i>Superficie minimale (m<sup>2</sup>)</i>	Largeur minimale continue (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
Partiellement desservi (égout municipal)	1000	20	---
Partiellement desservi (égout municipal) à proximité d'un cours d'eau, non adjacent <sup>(1)</sup>	1875	25	---
Partiellement desservi (égout municipal) adjacent à un cours d'eau <sup>(1)</sup>	1875	30	60 <sup>(2)</sup>

(1) Situé à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier.

(2) Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur des parties privatives ou des sites d'implantation situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

- 2) par le remplacement, au paragraphe j), de la phrase « Malgré ce qui précède, les cases de stationnement peuvent être aménagées dans la partie commune du terrain » par la phrase « Malgré ce qui précède et malgré l'article 9.4.1, les cases de stationnement peuvent être aménagées dans la partie commune du terrain et dans la cour avant des bâtiments principaux ».

### Article 4 Grille des usages principaux et des normes

La page 4-2 de la grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, est modifiée par l'ajout, à la ligne « Projet intégré », d'un point (•) pour la zone 206. La ligne, une fois modifiée, se lira ainsi :

		Article de zonage	201	202	203-P	204	205	206
	Projet intégré	Art. 14.5				•		•

### Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 12 FÉVRIER 2024.

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

---

Avis de motion donné le : 06-11-2023  
Premier projet de règlement adopté le : 06-11-2023  
Projet de règlement transmis à la MRC le : 13-11-2023  
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 22-11-2023  
Assemblée publique tenue le : 04-12-2023  
Second projet de règlement adopté le : 04-12-2023  
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 09-01-2024  
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 01-02-2024  
Règlement adopté le : 12-02-2024  
Règlement transmis à la MRC le : 13-02-2024  
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 16-02-2024  
Entrée en vigueur le : 16-02-2024  
Avis d'entrée en vigueur donné le : 22-02-2024

Adoptée

38-02-2024

Règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption

#### Préambule

Considérant que le conseil de la Municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage n° 265-2003;

Considérant que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements dans la zone à dominance résidentielle n° 108;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

Considérant que les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : Résolution n° 467-09-2023);

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Mélanie Valois lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

En conséquence

Il est proposé par Lynda Cusson,

Appuyé par Jonathan Bédard

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls ».

Article 2

### Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3

### Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, est modifiée :

- par l'ajout des usages Habitation de classe C-1 « multifamiliale isolée (4 à 6 logements » à la liste des usages autorisés dans la zone à dominance résidentielle numéro 108;
- par l'ajout, pour les usages Habitation de classe C-1 « multifamiliale isolée (4 à 6 logements » dans la zone 108, de la note particulière suivante :

[3] limité aux habitations multifamiliales isolées de quatre logements

Article 4

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 12 FÉVRIER 2024.

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

Avis de motion donné le : 06-11-2023

Premier projet de règlement adopté le : 06-11-2023

Projet de règlement transmis à la MRC le : 13-11-2023

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 22-11-2023

Assemblée publique tenue le : 04-12-2023

Second projet de règlement adopté le : 04-12-2023

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 09-01-2024

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 01-02-2024

Règlement adopté le : 12-02-2024



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

Règlement transmis à la MRC le : 13-02-2024  
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 16-02-2024  
Entrée en vigueur le : 16-02-2024  
Avis d'entrée en vigueur donné le : 22-02-2024

Adoptée

39-02-2024

### Formation obligatoire pour les membres de CCU : offres de services

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale expose aux élus 2 offres de services concernant la formation obligatoire qu'il faut offrir aux membres du CCU, soit l'offre déposée par la FQM pour une formation exclusivement offerte en formule virtuelle au tarif de 160\$ plus taxes par participants et une offre de l'Association québécoise de l'Urbanisme, qui propose une formation de 3h en présentiel, pour un maximum de 20 personnes, pour un montant de 1 800\$ plus frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les élus favorise la tenue d'une séance de formation en personne et qu'une deuxième municipalité pourrait être invitée à participer et ainsi partager les coûts;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy  
Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'offre de services présentée par l'Association québécoise de l'urbanisme, au montant de 1 800\$ plus frais de déplacement et taxes et de solliciter une municipalité voisine qui souhaite participer et partager les coûts relatifs à cette formation.

Adoptée

40-02-2024

### CSSSH-Planification des besoins en espace pour 2024-2029 : confirmation du potentiel de développement

CONSIDÉRANT QUE la CSSSH présente son rapport de planification des besoins en espace pour 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE les élus prennent connaissance de ce rapport qui vise notamment à identifier les besoins en locaux pour l'école St-Jean-Baptiste de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille présentement sur un projet de développement domiciliaire qui pourrait accueillir une soixantaine de nouvelles résidences et également un projet intégré qui prévoit la construction 66 nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE ces projets devraient se développer pendant les 5 à 10 prochaines années;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la CSSSH de cette planification municipale, afin que le Centre de service puisse tenir compte de cette nouvelle clientèle potentielle dans la planification des prochains besoins en espace pour l'école primaire de Roxton Falls.

Adoptée

41-02-2024

### Projet Espace Roxton : demande de citation de l'église Saint-Jean-Batiste

CONSIDÉRANT QUE Projet Espace Roxton adresse une demande à la Municipalité visant à procéder à la démarche de citation de l'église Saint-Jean-Baptiste, afin de satisfaire aux exigences du programme du programme visant la requalification des lieux de culte;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu, comme condition à l'obtention de l'aide financière, que la Municipalité s'engage à citer le bâtiment dans un délai de 12 mois suivant la réception de la subvention;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE les élus s'entendent sur le principe que la citation de l'église représente un outil important permettant de protéger cet immeuble d'une grande valeur patrimoniale et historique à Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE l'église, étant située sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, il lui incombe de prendre en charge la procédure légale menant à la citation;

CONSIDÉRANT par contre que depuis le début des démarches réalisées concernant l'avenir de l'église, la Municipalité du Canton de Roxton a toujours participé aux démarches, étant donné que l'église Saint-Jean-Baptiste est l'église de toute la communauté de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT, il est unanimement résolu de planifier une rencontre avec la Municipalité du Canton de Roxton pour présenter sa position et discuter de la citation de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

### Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question adressée au conseil.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

\_\_\_\_\_  
Signé à Roxton Falls, ce 12 février 2024

42-02-2024

### Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jonathan Bédard  
Secondé par Mélanie Valois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h10.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

**\*Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

Le 15 février 2024

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité du Village de Roxton Falls

### AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue publiquement à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 26, rue du Marché à Roxton Falls, le mardi 20 février 2024 à 18h00.

#### LE MARDI 20 FÉVRIER 2024 À 18H00

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Lot #5 507 085 propriété de Safia Kacimi et Mahfoud Ikhenache : demande d'autorisation de transfert de propriété à 9474-4927 Québec Inc. (voir lettre jointe)
2. Période questions
3. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Roxton Falls ce 15<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

#### **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION** **Par moyen technologique**

Je déclare avoir signifié l'AVIS DE CONVOCATION relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue mardi 20 février 2024 à 18h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 26, rue du Marché à Roxton Falls, par courriel en date du 15 février 2024 à 16h25.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Julie Gagné, gma  
Directrice générale  
et greffière-trésorière